

Objektyp: **Corrections**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

fixée dans l'anneau, la bélière postérieure mobile, au bas à double bouton. Le crochet pour suspendre le sabre est fixé à l'anneau de la ceinture.

*Dragonne* se compose d'une courroie, d'un coulant et d'un gland en cuir de Russie foncé ; la courroie se compose de quatre lanières tressées en rond.

Cette ordonnance abroge la prescription sur le ceinturon et la dragonne des officiers, contenue dans les modifications au règlement d'habillement, arrêté par le Conseil fédéral, le 27 avril 1868.

Berne, le 13 décembre 1877.

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a accepté avec les remerciements d'usage la démission de MM. les lieutenants-colonels de Pury, Wyttenbach, Keiser et Weinmann comme médecins divisionnaires

**BERNE.** — La société des officiers de la ville de Berne s'est adressée au comité cantonal lui demandant de prendre en main la convocation d'une assemblée générale d'officiers pour organiser une manifestation contre les décisions de l'Assemblée fédérale faisant à tout prix et à tort et à travers des économies sur l'armée fédérale, tandis qu'il serait facile d'en réaliser de rationnelles, non seulement sur le militaire, mais sur maints autres services.

**ZURICH.** — Le Conseil fédéral a ratifié la convention conclue entre le canton de Zurich et le Département militaire fédéral au sujet de l'emploi de la place d'armes de Zurich comme place d'armes fédérale.

**BALE.** — Le Conseil fédéral informe le gouvernement bâlois que les ponts dont on projette la construction sur le Rhin devront être pourvus de chambres à poudre, afin de pouvoir les faire sauter au besoin.

**SCHAFFHOUSE.** — Le gouvernement russe a acheté 80 wagons du Nord-Est et du chemin de fer National, destinés au transport des malades et des blessés. L'aménagement devra être fait en ce sens. Nuit et jour, un grand nombre d'ouvriers de Schaffhouse sont occupés à ce travail. On confectionne également à Neuhausen des brancards qui formeront l'accessoire de chaque wagon.

**GENÈVE.** — Le Conseil d'Etat a nommé le 7, avec brevet du 13 décembre 1877, au grade de lieutenant de fusiliers, M. Bischler Emile, de et à Genève, précédemment soldat à la compagnie 1 du bataillon 11, qui a obtenu un certificat de capacité dans l'école préparatoire pour officiers d'infanterie de la 1<sup>re</sup> division.

— Le comité central pour le monument Dufour a décidé d'adopter en principe pour le monument la statue équestre ; de charger la commission d'étude de la préparation d'un programme du concours, qui sera ouvert entre les trois artistes dont les projets équestres ont été primés et mentionnés. — Cette exposition aura lieu dans les salles du musée Rath, aux jours et heures où le musée est habituellement ouvert au public ; elle durera jusqu'au 31 janvier.

**VAUD.** — En date du 5 décembre, le Conseil d'Etat, vu les certificats de capacité produits, a nommé au grade de lieutenant de fusiliers les 26 caporaux ci-après désignés :

Ruchet Marc, à Lausanne. — Vincent, Alfred, à Echallens. — Golay, Henri, à Morges. — Aubert, César, à Sainte-Croix. — Bugnon, Ch., à Nyon. — Marquis Victor, à Lausanne. — Maillard, Gustave, à Vevey. — Tauxe, Adrien, à Aigle. — Gachet, Eugène, à Corsier sur Vevey. — Dubois, Eugène, à Corcelles sur Payerne. — Ponnaz, Paul, à Cully. — Segesser, Ferdinand, à Vevey. — Wenger, Ferdinand, à Lausanne. — Bonnard, Jean, à Lausanne. — Golay, Armand, à Romainmotier. — Lavanchy, Louis, à Lutry. — Schopfer, Adrien, à Lausanne. — Hoch, Alfred, à Lausanne. — Humbert, Alfred, à Corcelles sur Concise. — Mégroz, Ferdinand, à Epresses. — Noblet, Charles, à Orbe. — Oguey, Henri, à Aubonne. — Granges, Alfred, à Nyon. — Nicolet, Emile, Lignerolles. — Milliquet Henri, à Lausanne. — Bezançon, Auguste, à Echallens.

**ERRATUM.** A notre dernier numéro, armes spéciales, page 567, ligne 16 en remontant, au lieu de « Les dernières », lire « les dernières » ligne 18, au lieu de : « On trouve », lire : « on trouve ».